

MAIRIE DE THIEUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 07
Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 09/06/2022
Date d'affichage : 09/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE ; adjoints.

Mmes Nelly DUHAMEL, Christine GREGOIRE, Michèle RIQUIER.

Mr Bruno DUMESGE.

Absents excusés : Mme Sabine BOISSET, M. Julien GREGOIRE ayant donné pouvoir.

Absent : M. Eric POTDEVIN.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMESGE.

M. Julien GREGOIRE est arrivé à 18h45.

1 – DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) :

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

Travaux neufs éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal : par : 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

2 – DELIBERATION MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES AU 1^{ER} JUILLET 2022 :

Le Conseil Municipal de la commune de THIEUX,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de THIEUX (60480) afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (à la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à 08 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

3 – DELIBERATION DESIGNATION 1 DELEGUE TITULAIRE ET 1 DELEGUE SUPPLEANT AU CINE RURAL 60 :

Mme le Maire rappelle que la commune est membre du CINE RURAL 60

Pour représenter la commune au sein de cette structure, il, y a lieu de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne, par 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Monsieur Eric PILLON, délégué titulaire
- Monsieur Philippe DUBOIS, délégué suppléant

Madame le Maire précise qu'elle va tout de même demander leur accord.

4- ORGANISATION CEREMONIE ET REPAS 14 JUILLET 2022 :

Madame le Maire explique qu'elle avait réservé auprès d'une rôtisserie située dans la Somme, mais que celle-ci vient de la prévenir que cela ne sera pas possible.

Les Conseillers Municipaux décident de prendre contact avec d'autres personnes et fixent un budget dépense pour le repas à 30 € par personne. Madame le Maire leur demande de bien vouloir la tenir informée.

Le Conseil Municipal décide ensuite de donner RDV aux administrés à 11h30 à la Place communale pour la cérémonie puis repas à partir de : 12h00, défilé des lampions à partir de : 21h00 et feu d'artifice : 23h00.

Un petit mot sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

5 - QUESTIONS DIVERSES :

* Madame le Maire explique que la Trésorerie de Breteuil demande un contrat de location afin de pouvoir encaisser les règlements par chèque des différentes locations de la salle communale. Mme Michèle Riquier propose de rédiger un nouveau contrat. Les Conseillers Municipaux acceptent et demandent à ce que l'interdiction de faire un feu d'artifice après 23h00 soit mentionnée. Ils décident également que lors d'une prochaine réunion une délibération soit prise sur l'augmentation des tarifs de location.

* Madame Michèle Riquier demande les horaires de permanences et précise qu'il y a une erreur suite à la décision prise lors du dernier Conseil Municipal. Mme Cécile Januska, secrétaire de mairie, demande la parole et précise qu'en effet il y a une erreur et qu'elle va rectifier.

* Mesdames Michèle Riquier et Nelly Duhamel expliquent qu'elles pensent que la nouvelle aire de jeux n'est pas assez sécurisée et qu'il faudrait au moins prévoir une porte. Mme Nelly Duhamel explique également qu'il n'y a même pas d'accès pour une poussette.

Madame le Maire précise qu'il y a une réserve incendie et qu'elle va donc se rapprocher du SDIS afin de savoir ce qu'il est possible de faire réglementairement.

* Monsieur Nicolas Demazure demande s'il est possible de « changer » l'emplacement d'un chemin qui se situe derrière sa propriété avec recule du chemin de 10 mètres il donne un plan aux Conseillers Municipaux pour plus d'explications. Il explique aussi que les frais seront à sa charge (notaire, ...).

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux acceptent par : 08 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

* Monsieur Julien Grégoire demande ou en est le dossier avec l'architecte concernant les travaux à l'Eglise. Madame le Maire répond qu'elle attend une réponse de l'architecte.

* Monsieur Julien Grégoire demande ou en est le dossier concernant la réparation de la barrière au monument aux Morts. Madame le Maire répond qu'elle a redemandé un devis.

* Monsieur Julien Grégoire demande si les travaux du chemin pour aller jusqu'au cimetière sont toujours prévus. Madame le Maire répond que oui.

* Monsieur Daniel Lefevre présent dans la salle demande la parole. Madame le Maire accepte. Il explique que des gens regardent chez lui lorsqu'ils sont à l'aire de jeux et demande à la commune de mettre une clôture de : 1m75.

* Monsieur Corentin Zambonini et Monsieur Gérard Mullot présents dans la salle demandent la parole. Mme le Maire accepte.

Monsieur Corentin Zambonini explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le club de football va monter de division et que suite à cela des travaux de mises aux normes vont être obligatoires. Il présente des projets avec différents travaux pour la mise aux normes des vestiaires des arbitres, pour des travaux vestiaires joueurs, ect. Il explique ensuite qu'il est nécessaire que la commune rédige un papier certifiant qu'elle s'engage à effectuer les travaux dans les mois à venir auquel cas le club sera rétrogradé de division.

Monsieur Gérard Mullot informe également le Conseil Municipal qu'ils n'ont plus besoin du chapiteau pour le 25 juin 2022.

Monsieur Corentin Zambonini explique que le Conseil départemental va leur attribuer un ordinateur et demande à la mairie la mise en service d'une ligne internet. Il précise que c'est le club qui prendra en charge les frais et les factures à venir.

Fin de la séance à 20h06.

Le Maire,

Les Conseillers,